



© Laurent Mignaux - Terra

Récompenser les acteurs de la lutte contre le changement climatique

Créé par le ministère de la Transition écologique et solidaire, avec la collaboration de l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE) et de nombreux partenaires, le label bas-carbone a pour objectif de contribuer à l'atteinte des objectifs climatiques de la France.*

Le label met en place un cadre innovant et transparent offrant des perspectives de financement à des projets locaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il permet ainsi d'accompagner la transition écologique à l'échelon territorial, en récompensant les comportements vertueux allant au-delà des pratiques usuelles. Des collectivités, des entreprises, et même des citoyens, sont prêts à rémunérer des actions

bénéfiques pour le climat sur une base volontaire, par exemple pour compenser leurs émissions résiduelles. Pour s'engager, ces financeurs potentiels souhaitent que la qualité et l'intégrité environnementale des projets soient certifiées. Le label bas-carbone leur offre ces garanties et permet ainsi de diriger des financements vers des projets vertueux pour le climat et l'environnement.

*Décret n° 2018-1043 et arrêté créant un label bas-carbone publiés le 29 novembre 2018 au Journal officiel.

1

Qui peut déposer un projet ?

Toute personne physique ou morale qui souhaite contribuer à la lutte contre le changement climatique en allant au-delà des pratiques usuelles. Afin de mutualiser l'expertise et les coûts, plusieurs acteurs peuvent se rassembler pour construire un projet collectif.

2

Qui peut financer les projets labellisés ?

Des entreprises, des collectivités, des associations, des particuliers... Autrement dit, toute personne qui souhaite soutenir des projets avec un impact positif réel et certifié sur le climat. Pour ceux qui le souhaitent, les réductions d'émissions labellisées peuvent être utilisées dans le cadre d'une démarche de compensation carbone volontaire. En revanche, ces réductions ne peuvent pas servir pour remplir une obligation réglementaire. Par exemple, elles ne sont pas utilisables dans le système de quotas d'émissions du marché carbone européen.

3

Quelles actions sont concernées ?

Deux types d'actions sont concernées par le label bas-carbone :

- Éviter des émissions de gaz à effet de serre par des changements de pratiques sectorielles : bâtiment, transports, déchets, agriculture...
- Augmenter la séquestration de carbone dans les puits naturels (forêt et sols).

1

questions

4

Qu'est-ce qu'une méthode ?

Le label bas-carbone s'appuie sur le développement de méthodes de réduction des émissions. Chaque méthode couvre un type d'actions bénéfiques pour le climat (par exemple, le boisement d'une parcelle ou l'amélioration des pratiques d'élevage) et précise les exigences applicables aux projets afin de s'assurer de leur qualité environnementale. Les méthodes sont approuvées par le ministère, mais elles sont proposées par les parties prenantes : interprofessions, associations, entreprises...

5

Quels secteurs d'activité ?

Le label bas-carbone vise à susciter le développement de projets dans tous les secteurs diffus : agriculture, forêt, transports, logement... Il existe déjà des méthodes de réduction des émissions validées pour des projets forestiers ainsi qu'une méthode relative aux élevages et aux grandes cultures. D'autres méthodes sont également en cours d'élaboration, notamment sur les haies bocagères et sur les grandes cultures plus spécifiquement.

LE LABEL EN CHIFFRES



13 projets
forestiers
labellisés



17000 tonnes de CO₂
évités ou séquestrés
d'ici la fin des projets



24 projets forestiers
et **391 projets agricoles**
en cours de développement

autour du label bas-carbone

6

Comment sont évaluées les réductions d'émissions ?

Dans le cas d'un projet de boisement sur une friche agricole par exemple, le label mesurera et certifiera la différence entre la séquestration de carbone permise par le boisement et celle permise par la friche. Dans le cas d'une exploitation laitière, le scénario de référence repose sur une analyse de l'intensité carbone de l'exploitation. Les réductions d'émissions sont donc évaluées par rapport à une situation de référence, qui correspond à l'absence du projet.

7

Qu'est-ce que l'exigence d'additionnalité ?

Un projet qui ne fait que respecter la réglementation ou correspond à des pratiques courantes ne peut être labellisé. Le porteur d'un projet doit démontrer que les réductions d'émissions qu'il génère sont additionnelles, c'est-à-dire qu'elles n'auraient pas eu lieu en l'absence de labellisation du projet.

8

Quelles sont les émissions prises en compte ?

Le label prend en compte les réductions d'émissions directes, réalisées sur le périmètre du projet, mais aussi, quand c'est pertinent, les réductions d'émissions indirectes, c'est-à-dire liées au déplacement des salariés, au transport amont ou aval des marchandises, aux émissions de l'énergie et des matériaux utilisés, à l'utilisation des produits vendus...

9

Quelle prise en compte du risque ?

Les projets forestiers ou agricoles présentent un risque de réémission du carbone vers l'atmosphère, en cas de tempête ou d'incendie, par exemple. Le label prend en compte ce risque en appliquant une décote sur les réductions d'émissions reconnues : plus le projet est risqué, plus cette décote est importante.

10

Le label ne s'intéresse-t-il qu'aux aspects climatiques ?

Le label garantit également que les projets n'ont pas d'impacts négatifs sur les enjeux socio-économiques et environnementaux autres que le climat. De plus, il favorise les projets ayant aussi des co-bénéfices, c'est-à-dire des impacts positifs sur la biodiversité, l'emploi ou la qualité de l'eau, par exemple. Ces co-bénéfices sont évalués et contrôlés afin de pouvoir être valorisés auprès des investisseurs.



Le label bas-carbone garantit la qualité des projets, avec un haut niveau d'exigence économique, sociale et environnementale qui aidera les forestiers à trouver des financeurs. C'est pourquoi le Centre national de la propriété forestière s'est mobilisé pour ce label. »

Olivier Picard, Centre national de la propriété forestière

Déposez votre projet en 5 étapes

1

Notification

au ministère de la Transition écologique et solidaire de l'intention de bénéficier du label : cette étape permet de prendre date pour démontrer l'additionnalité du projet.

2

Demande de validation :

le porteur de projet remplit un « document descriptif de projet », qui détaille le projet et démontre sa conformité à une méthode de réduction d'émissions validée par le ministère.

3

Instruction par les services de l'État et validation :

cette étape garantit que le projet respecte la méthode choisie et en particulier qu'il est bien additionnel. S'il est validé, le projet est inscrit sur la « page d'enregistrement des projets » du site Internet du ministère.

4

Vérification

des réductions d'émissions par un auditeur externe indépendant et demande de reconnaissance des réductions auprès du ministère.

5

Reconnaissance des réductions d'émissions

sur la base de la vérification, puis inscription des réductions reconnues dans le fichier de suivi sur le site Internet du ministère. Cette étape certifie officiellement la quantité de gaz à effet de serre évitée ou séquestrée par le projet.



D'INFOS

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/label-bas-carbone

Remerciements

La création du label bas carbone et son développement ont été rendus possibles grâce à l'implication de nombreux partenaires : I4CE, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), fonds Feder Massif central, EIT Climate-KIC, France bois-forêt, La Poste, Centre national de la propriété forestière (CNPF), Institut de l'élevage (Idele), GIP Massif central, Centre national interprofessionnel de l'économie laitière (CNIEL), Interbev, Fransylva, Icade, société forestière de la CDC... Merci également au ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, aux membres des clubs climat-agriculture et carbone-forêt-bois d'I4CE.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

I4CE INSTITUTE FOR
CLIMATE
ECONOMICS
Une initiative de la Caisse des Dépôts et de l'Agence Française de Développement